

Règlements de la Municipalité  
de Napierville



**RÈGLEMENT DISTINCT NUMÉRO**  
**Z2019-13-2**  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO Z2019 ET SES  
AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT le 12 décembre 2024, la Municipalité a adopté le premier projet de *Règlement numéro Z2019-13 modifiant le Règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement numéro Z2019-13 dont le présent règlement est issu, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 07 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté, sans changement, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2025, la Municipalité a, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, affiché un avis public informant les personnes intéressées de leur droit de déposer une demande à l'égard d'une ou de plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2025, la Municipalité a reçu une demande de la zone P2-1 visant à assujettir l'article 7 à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone P3-4 à laquelle s'applique cette disposition de même que de la zone P2-1 d'où provient une demande ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, en outre de tout règlement distinct contenant les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide, un règlement contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide, d'où l'adoption du présent règlement résiduel;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement distinct numéro Z2019-13-2 contient la disposition du second projet de Règlement numéro Z2019-13 dont celui-ci est issu, qui a fait l'objet d'une demande valide d'approbation référendaire ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement distinct portant le numéro Z2019-13-2, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

**PARTIE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1 Le présent règlement s'intitule « *Règlement distinct numéro Z2019-13-2 modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements* » et a pour objet de modifier le plan de zonage;

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.



## Règlements de la Municipalité de Napierville

### PARTIE II - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 1 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement Z2019 est modifié afin d'agrandir la zone P3-4 à même une partie de la zone P2-1 afin d'inclure le lot 6 466 188 à la zone P3-4, le tout tel qu'illustré au plan « Annexe A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### PARTIE III - DISPOSITIONS FINALES

- 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ LE 13 MARS 2025.**

---

CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

---

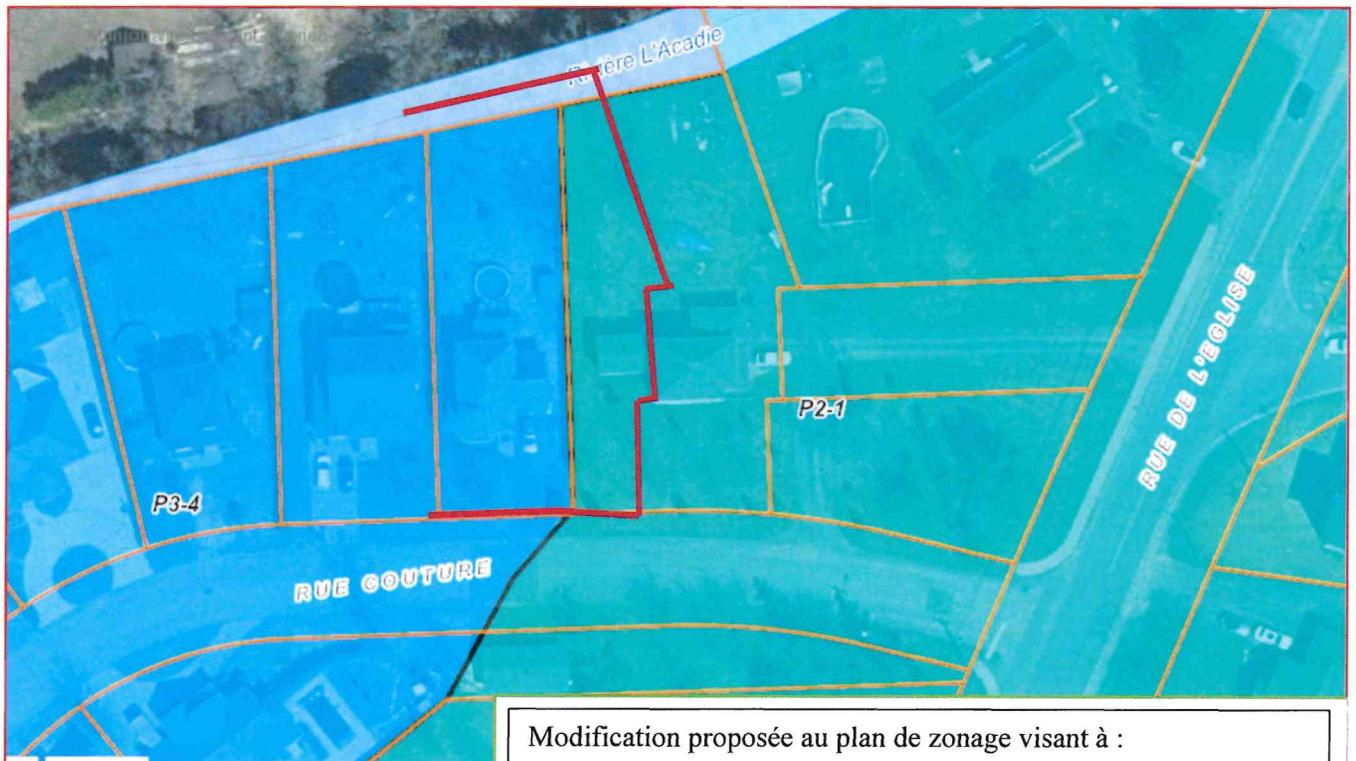
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	7 novembre 2024
Adoption du premier projet :	12 décembre 2024
Assemblée de consultation :	21 janvier 2025
Adoption du second projet :	6 février 2025
Adoption du règlement distinct:	13 mars 2025
Tenue du registre :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

---

ANNEXE A

« ANNEXE A : PLAN DE ZONAGE »



Modification proposée au plan de zonage visant à :

Déplacer la limite de la zone P3-4 à même la zone P2-1  
(Afin d'inclure le lot 6 466 188 dans la zone P3-4)

— Agrandissement de la zone P3-4 à même la zone P2-1